

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Le tarif pour l'inscription à la cérémonie de remise des diplômes des FASM3 organisé par la Faculté de Médecine le 17 septembre 2022 est fixé à 15 euros TTC pour les accompagnants des diplômés (étudiants d'autres promotions, amis, familles).

*(En cas de Covid ou de décès dans la famille, le remboursement pourra être demandé)*

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2022

Hélène BOULANGER



Affiché à la Présidence le 20/10/2022  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le  
20/10/2022